

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2009/000279**
n° de gestion : **2008B80493**
n° SIREN : **508 373 594 RCS Annecy**

Le greffier du Tribunal de Commerce d'Annecy certifie avoir procédé le 16/01/2009 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

DN FINANCES société à responsabilité limitée

2675 route D'annemasse 74130 Contamine-sur-arve -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

statuts mis à jour (2 exemplaires)

procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire (2 exemplaires)

contrat d'apport (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

décision sur la modification du capital social

Fait à Annecy, le 16/01/2009

DN FINANCES
2675 Route d'Annemasse
74130 - CONTAMINE SUR ARVE
S.A.R.L. au capital de 10 000 Euros
508.373.594 R.C.S. BONNEVILLE
SIRET 508 373 594 00011

**PROCES VERBAL DE DELIBERATION D'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2008**

L'an Deux Mille Huit,
Et le dix neuf décembre à neuf heures,

l'associé unique, Monsieur Didier PINGET, de la Société DN FINANCES, Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 Euros, dont le siège social est à 2675 Route d'Annemasse - 74130 CONTAMINE SUR ARVE, immatriculée au RCS de BONNEVILLE sous le N° 508.373.594, et seul gérant de ladite société, a pris les décisions sociales relatives à :

- Approbation de l'apport des titres de la société ENTREPRISE PINGET & FILS, société par actions simplifiée au capital de 38.500 €, dont le siège social est à CONTAMINE SUR ARVE (74130) – 2675, route d'Annemasse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BONNEVILLE sous le numéro 379.473.978, consenti par Monsieur Didier PINGET,
- Augmentation du capital d'un montant de 300.410 €,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture :

↳ du contrat d'apport en date à CONTAMINE SUR ARVE (74130) du 19 novembre 2008, aux termes duquel Monsieur Didier PINGET a fait apport à la société d'une partie des titres de la société ENTREPRISE PINGET & FILS, société par actions simplifiée au capital de 38 500 Euros, dont le siège social est 2675 route d'Annemasse 74130 CONTAMINE SUR ARVE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BONNEVILLE (74) sous le numéro 379 473 978, évalués à 300.410 € tel que figurant en annexe des présentes ;

↳ du rapport de Monsieur Bertrand WIRION, Commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de BONNEVILLE en date du 20 novembre 2008 qui a évalué l'apport à la somme de 300.410 € tel que figurant en annexe des présentes,

Approuve cet apport ainsi que l'évaluation retenue à 300.410 € par le Commissaire aux apports dans son rapport.

DP

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant et du Commissaire aux apports, décide, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première décision, d'augmenter le capital social de 300.410 Euros pour le porter de 10.000 Euros à 310.410 Euros au moyen de la création de 30.041 parts sociales nouvelles de 10 Euros chacune, entièrement libérées, et attribuées de la manière suivante :

- à Monsieur Didier PINGET, 30.041 parts sociales en rémunération de son apport.

Les parts sociales nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital, entièrement assimilées aux parts sociales anciennes, elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions précédentes, constate que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts :

ARTICLE HUIT - APPORTS - CAPITAL SOCIAL

I Apports :

- Lors de la constitution de la société, il a été apporté la somme de DIX MILLE (10.000) Euros, correspondant à la valeur nominale des MILLE (1.000) parts de DIX (10) Euros chacune, attribuées en rémunération d'un apport, ci	10.000 Euros
- Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 19 décembre 2008, le capital social a été augmenté de 300.410 Euros au moyen de l'apport par Monsieur Didier PINGET de l'intégralité des titres de la société « ENTREPRISE PINGET & FILS », Société par actions simplifiée au capital de 38 500 Euros, dont le siège social est 2675 route d'Annemasse 74130 CONTAMINE SUR ARVE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BONNEVILLE (74) sous le numéro 379 473 978, ci.....	300.410 Euros
Total égal au montant du capital social,.....	310.410 Euros

DP

II - Capital social :

Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT DIX MILLE QUATRE CENT DIX (310.410 €) Euros et divisé en TRENTE ET UN MILLE QUARANTE ET UN (31.041) parts sociales égales de DIX (10) Euros chacune, entièrement souscrites, libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs droits et suite à l'augmentation de capital social du 19 décembre 2008, savoir :

↳ Monsieur Didier PINGET, à concurrence de TRENTE ET UN MILLE QUARANTE ET UNE parts sociales, numérotées de 1 à 31.041, ci.....	31.041 parts
---	--------------

Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit TRENTE ET UN MILLE QUARANTE ET UNE parts sociales, numérotées de 1 à 31.041, ci.....	31.041 parts
--	--------------

QUATRIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'effectuer toutes formalités qu'il appartiendra, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Le président,
Monsieur Didier PINGET



Enregistré à : S. I. E DE BONNEVILLE

Le 19/12/2008 Borderneau n°2008/1 065 Case n°17

Ext 5037

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

AGENT DES IMPÔTS

Catherine CONTAT

CONTRAT D'APPORT

LES SOUSSIGNES

- **Monsieur Didier PINGET**, né le 24 Juin 1962 à ST JULIEN EN GENEVOIS (74) de nationalité Française, marié le 23 mai 1987 à CONTAMINE SUR ARVE (74130) sous le régime de la communauté avec Madame Nathalie MISSILLIER, née le 28 novembre 1963 à BONNEVILLE (74), demeurant 2678 Route d'Annemasse, 74130 CONTAMINE SUR ARVE

D'UNE PART,
Ci-après dénommé « L'APPORTEUR »

ET,

- **La société DN FINANCES**, société à responsabilité limitée, au capital de 10 000 Euros, dont le siège social est 2675 Route d'Annemasse 74130 CONTAMINE SUR ARVE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BONNEVILLE (74) sous le numéro 508.373.594, représentée par Monsieur Didier PINGET, gérant, ayant tous pouvoirs à cet effet

D'AUTRE PART,
Ci-après dénommée « LA SOCIETE »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

L'apporteur en s'obligeant à toutes les garanties de fait et de droit apporte à la Société, ce qui est accepté par celle-ci, les titres dont il est propriétaire dans le capital de la Société ENTREPRISE PINGET & FILS, société par actions simplifiée au capital de 38 500 Euros, dont le siège social est 2675 route d'Annemasse 74130 CONTAMINE SUR ARVE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BONNEVILLE (74) sous le numéro 379 473 978, savoir :

- Monsieur Didier PINGET	250 actions
--------------------------	-------------

Total des titres apportés	250 actions
----------------------------------	--------------------

Chaque titre est évalué à MILLE DEUX CENT UN EUROS ET SOIXANTE QUATRE CENTS (1.201,64 €), soit :

DP

DP

- Valeur de l'apport de Monsieur Didier PINGET	300.410 €
Montant total de l'apport	300.410 €

ORIGINE DE PROPRIETE

L'apporteur affirme expressément être propriétaire des actions objet du présent apport et en justifie la propriété par la production du registre des mouvements de titres de la Société ENTREPRISE PINGET & FILS et de son compte d'associé tenu par ladite Société.

PROPRIETE - JOUISSANCE

La société sera propriétaire des titres apportés à compter du jour de l'approbation du présent apport par l'associé unique et de l'augmentation corrélative de son capital.

AGREMENT

Conformément aux dispositions des articles 10, 11 et 12 des statuts, le présent apport n'a pas à être préalablement agréé, la société DN FINANCES étant déjà associée de la société ENTREPRISE PINGET & FILS.

REMUNERATION DES APPORTS

Il est consenti et accepté moyennant l'attribution à l'apporteur de TRENTE MILLE QUARANTE ET UNE (30.041) parts sociales de DIX EUROS (10 €) de valeur nominale chacune entièrement libérées, à créer par la société, qui seraient émises au pair, au titre de l'augmentation de capital et réparties de la manière suivante:

- à Monsieur Didier PINGET	30.041 parts sociales	numérotées de 1.001 à 31.041
Total	30.041 parts sociales	Numérotées de 1.001 à 31.041

Les parts sociales nouvelles numérotées de 1.001 à 31.041 seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital, entièrement assimilées aux parts sociales anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours.

DP

DP

VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport qui précède ne sera définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- établissement d'un rapport par un Commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels,
- approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'associé unique.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2008 à défaut le présent contrat sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties attribuent compétence exclusive aux tribunaux de BONNEVILLE pour tout litige pouvant survenir au sujet du présent acte ou de ses suites.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, savoir :

- l'apporteur, en son domicile,
- la société, en son siège social.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par la loi, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la société bénéficiaire qui s'oblige à les payer.

FAIT A CONTAMINE SUR ARVE

Le 19 novembre 2008

En cinq exemplaires originaux

Monsieur Didier PINGET



*Pour la société DN FINANCES
Monsieur Didier PINGET*

